

Objet : Arrêté portant autorisation de poursuite d'activité – Le Logis d'en Haut

Le Maire de Jougne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les article R143-2 et suivants ;

Considérant l'avis favorable avec prescriptions rendu par la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontarlier en date du 21 mai 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'établissement **Le Logis d'en Haut** (type Rh, 4^{ème} catégorie) situé 7 rue du Mont Ramey est autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal du 21 mai 2026, porté à la connaissance de l'exploitant par courriel le 13 octobre 2026.

Article 3 : Tous changements lors de travaux ayant pour conséquences de changer la destination de l'établissement ou sa classification devront faire l'objet des demandes nécessaires ainsi que d'une déclaration aux instances compétente en matière de gestion des risques incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département aux fins de contrôle de légalité.

Article 7 : Un ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de région
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental des services Incendie et de Secours

Jougne, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

